



Comité d'accréditation  
en évaluation de la qualité

# Attestation d'accréditation

N° AC-09-04

Sur la base de l'évaluation qu'il a effectuée conformément à un référentiel d'accréditation qui inclut notamment les critères de la norme *ISO/CEI 17065:2012* et des exigences des programmes d'accréditation demandés, le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ) atteste que l'organisme de certification Quality Certification Services faisant affaire sous le nom de



**QCS**

5700 SW 34th St, Suite 349,  
Gainesville, FL, 32608  
USA

- possède la compétence pour effectuer des évaluations de conformité dans les domaines décrits dans l'annexe qui fait partie intégrante de cette attestation, dans le but d'octroyer des certifications à des entreprises individuelles et à des entreprises dotées d'un système de management pour des opérations ayant lieu sur de multiples sites
- est accrédité ou agréé officiellement par les autorités compétentes mentionnées dans l'annexe de cette attestation
- est sujet à une surveillance régulière de la part du CAEQ en tant qu'organisme de vérification de la conformité afin de s'assurer du respect des exigences d'accréditation

Fait à Montréal, Québec, Canada, le 1er août 2019.

Vincent Vilela  
Directeur de l'accréditation

**QCS**

5700 SW 34th St, Suite 349, Gainesville, FL, 32608, USA

<b>Date d'émission</b>	1er août 2019	Remplace l'annexe datée du 23 mai 2017
------------------------	---------------	--

L'entité juridique susmentionnée est accréditée pour les activités de certification suivantes :

Bureau(x)	Normes/Réglementations	Portée sectorielle (Type de produits)	Portée géographique	Autorité(s) compétente(s)	Période de validité
5700 SW 34th St, Suite 349, Gainesville, FL, 32608, USA	Régime Bio-Canada CAN/CGSB 32.310, 32.311  CAN/CGSB 32.312	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production végétale</li> <li>• Production d'animaux d'élevage</li> <li>• Production alimentation animale</li> <li>• Produits transformés</li> <li>• Production végétale</li> <li>• Production d'animaux d'élevage</li> <li>• Production spécialisée</li> <li>• Produits transformés</li> </ul>	Canada <sup>[1]</sup>	Agence canadienne d'inspection des aliments	1 août 2019 – 1 août 2024
	Norme biologique privée équivalente à la réglementation européenne (UE) 834/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A: produits végétaux non transformés</li> <li>• C: produits de l'aquaculture et algues marines</li> <li>• D: produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine</li> <li>• E: produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale</li> <li>• F: Matériel de reproduction végétative et semences utilisés à des fins de culture</li> </ul>	Bahamas, Bolivie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, République Dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Laos, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Taiwan, Turquie, États-Unis, Vietnam	Commission Européenne	1 août 2019 – 1 août 2024

<sup>[1]</sup> La province du Québec possède une loi qui oblige l'accréditation des activités de certification des appellations réservées et des termes valorisants (incluant la production biologique) par le CARTV